

Coupes de MOSELLE JEUNES

Règlement modifié par l'Assemblée Générale du District Mosellan de Football tenue à Dieuze le 5 octobre 2024.

En vigueur saison 2024-2025

Titre	article 1
Administration	article 2
Système de l'épreuve	article 3
Engagement	article 4
Durée des rencontres	article 5
Forfaits	article 6
Qualifications	article 7
Réserves-Réclamations-Appels	article 8
Arbitrage	article 9
Régime financier	article 10
Couleur des équipes	article 11
Accès des terrains	article 12
Récompenses	article 13
Cas non prévus	article 14

Titre

Article 1^{er}

Le District Mosellan de Football organise annuellement des compétitions appelées « Coupe de Moselle JEUNES » pour les équipes ~~unes~~ des catégories U14, U15, U16, U17 et U18 évoluant dans les « Championnats MOSELLE Jeunes » des dites catégories.

Administration

Article 2

En collaboration avec le service « Compétitions », la commission « Pratiques Jeunes à 11 » du Département Jeunes et Technique du DMF assure la gestion sportive, administrative et disciplinaire de toutes les coupes de MOSELLE Jeunes à 11 du DMF.

Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF.

Le traitement des dossiers administratifs est du ressort de la Commission Administrative du DMF.

Système de l'épreuve

Article 3

3.1. Ces coupes se disputent par matchs à élimination directe. Le calendrier, l'ordre des rencontres et les clubs à exempter des premiers tours de compétition sont déterminés par la section « Coupes de MOSELLE Jeunes » de la commission en charge.

3.2. A partir des quarts de finale, la commission procède à un tirage au sort intégral. Les matches se disputent sur le terrain du club de l'équipe tirée en premier.

Si le tirage au sort désigne comme club recevant un club ayant déjà reçu au tour précédent alors que son adversaire s'est déplacé la rencontre sera automatiquement inversée. Est considéré comme club visiteur, le club désigné initialement par la commission quel que soit le lieu de la rencontre.

3.3. La finale de chaque catégorie se dispute sur les terrains du stade du club d'accueil choisi par le Comité de Direction sur proposition de la Commission « Pratiques Jeunes » après appel à candidature.

3.4. Si le terrain désigné pour le déroulement d'une rencontre des coupes de Moselle JEUNES est indisponible ou impraticable, la commission a la faculté de la faire disputer sur le terrain de l'adversaire ou sur tout autre terrain.

3.5. A titre exceptionnel, des dérogations de jour et d'horaire peuvent être accordées. L'accord des deux clubs concernés doit être communiqué au « Service Compétitions » du DMF via Footclubs. La dérogation sera accordée sous réserve que cette demande parvienne au plus tard dans les trois jours qui suivent la publication du tirage au sort. A défaut, une amende prévue par le statut financier sera appliquée.

3.6. Une feuille de match informatisée (FMI) est établie dans le respect de l'article du chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF.

3.7. La Commission « Pratiques Jeunes » est chargée de l'organisation de la finale de chaque catégorie.

Engagement

Article 4

Toutes les équipes qui disputent un des « Championnats MOSELLE Jeunes » sont automatiquement engagées. L'engagement est gratuit.

Toutefois, un club qui ne souhaiterait pas engager l'une ou l'autre de ses équipes réserves doit en adresser la demande au DMF (competitions@moselle.fff.fr) au moment de l'engagement de ses équipes en championnat.

Jour, horaire, durée du match, désignation du qualifié

Article 5

5.1. Les rencontres devront se jouer et débiter au jour et à l'heure fixés par la commission « Pratiques Jeunes » ou approuvés par elle, en cas d'accord entre les clubs.

5.2. Les matches ont une durée correspondant à celle prescrite pour leur catégorie par la réglementation fédérale. A savoir :

- U14 : 2 x 40 minutes
- U15 : 2 x 40 minutes
- U16 : 2 x 45 minutes
- U17 : 2x 45 minutes
- U18 : 2 x 45 minutes
-

5.3. Pour toutes les rencontres, y compris pour la finale, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, le vainqueur est désigné par l'épreuve des tirs au but.

5.4. Si l'épreuve des tirs au but ne peut se dérouler par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries etc.) les règles de qualification sont les suivantes :

- l'équipe de niveau inférieur est qualifiée,
- du même niveau, c'est l'équipe visiteuse qui est qualifiée,
- pour une rencontre disputée sur terrain neutre avec deux équipes du même niveau, l'arbitre effectue un tirage au sort pour désigner le vainqueur en présence des deux capitaines et des deux dirigeants accompagnateurs majeurs.

5.5. Les rencontres interrompues pendant le temps réglementaire par suite d'un cas fortuit (obscurité, brouillard, intempéries etc.), sont rejouées. La désignation du terrain est faite par la commission « Pratiques Jeunes »

Forfaits

Article 6

Coupes de MOSELLE Jeunes > 2024-2025

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le « Service Compétitions » du DMF (competitions@moselle.fff.fr) au moins sept jours avant la date du match par courriel depuis l'adresse électronique officielle du club.

S'il déclare forfait passé ce délai, il devra verser :

- L'indemnité prévue dans le statut financier à son adversaire
- L'amende prévue dans le statut financier au DMF.

Qualifications

Article 7

Pour participer à l'épreuve, les joueurs devront être qualifiés en conformité avec les Règlements de la FFF, de la LGEF et du DMF en vigueur.

7.1. Licenciés autorisés à participer :

. A la Coupe de « MOSELLE U14 » : les licenciés U14 et U14F, les licenciés U13 et U13F, **les licenciés U15F** ainsi que trois licenciés U12 maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. A la Coupe de « MOSELLE U15 » : les licenciés U15 et U15F, les licenciés U14 et U14F, **les licenciés U16F** ainsi que trois licenciés U13 maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. A la Coupe de « MOSELLE U16 » : les licenciés U16, les licenciés U15 ainsi que trois licenciés U14 maximum à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. A la Coupe de « MOSELLE U17 » : les licenciés U17, les licenciés U16 ainsi que trois licenciés U15 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

. A la Coupe de « MOSELLE U18 » : les licenciés U18, les licenciés U17 ainsi que les licenciés U16 à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des RG de la FFF.

7.2. Licenciés non autorisés à participer à des rencontres de Coupe de Moselle :

. A partir des ¼ de finales, ne peut participer aucun joueur ayant effectivement participé au cours de la saison à plus de dix rencontres officielles avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

. A partir des ¼ de finales, ne peut participer aucun joueur ayant effectivement participé à l'une des deux dernières rencontres officielles d'une des équipes supérieures du club.

7.3. Restrictions de participation d'un licencié en équipe inférieure

Les restrictions de participation des licenciés de chaque catégorie des Championnats MOSELLE Jeunes s'appliquent également aux coupes de Moselle Jeunes.

Celles-ci doivent être conformes à l'article 167 des RG de la FFF. Leur mode d'application est précisé dans la circulaire éditée par la Direction Juridique de la FFF. La définition d'équipes supérieures et d'équipes inférieures est celle prévue à l'article 5.1.2. du Règlement « Championnats MOSELLE Jeunes »

7.4. Match à rejouer

En cas de match à rejouer, sont seuls autorisés à faire partie de l'équipe, les joueurs qualifiés au jour de la première rencontre et à la date du match à rejouer en référence :

- à l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF pour la qualification d'un joueur
- à l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF pour un joueur suspendu
- ou aux articles 1.4., 1.5. et 1.6.c des Règlements Généraux du DMF.

7.5. Remplacements

Pour toutes les rencontres, le remplacement permanent de tous les joueurs est autorisé au cours de la partie dans la limite des 14 joueurs composant l'équipe.

Réserves – Réclamations – Appels

Article 8

8.1. Les réserves, réclamations et appels pour être recevables doivent être déposés dans les formes prescrites aux RG de la FFF et des Règlements Sportifs des Compétitions du DMF.

8.2.1. Le traitement des dossiers disciplinaires est du ressort des organes décentralisés JEUNES Est et JEUNES Ouest de la Commission de discipline du DMF.

8.2.2. Le traitement des dossiers administratifs est du ressort de la commission Administrative du DMF.

8.3. Les décisions de la section « Coupes de MOSELLE Jeunes » de la Commission « Pratiques JEUNES » sont susceptibles d'appel.

L'appel doit être interjeté auprès du président de la Commission d'Appel du DMF dans un délai de deux jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision, en conformité avec l'article 2 du Chapitre 5 des Règlements Sportifs du DMF.

Arbitrage

Article 9

Les arbitres seront désignés par la CDA à la demande de la Commission Pratiques JEUNES.

Régime financier

Article 10

10.1. Les frais de déplacement des équipes sont à la charge entière de leur club.

10.2. Les recettes vont entièrement au club recevant.

10.3. Les frais inhérents à l'organisation sont à la charge du club recevant.

10.4. Les indemnités des arbitres sont prises en charge par le club recevant.

10.5. Pour la finale, les indemnités des arbitres et des assistants ainsi que les frais de l'observateur et du délégué sont prises en charge par le DMF.

Couleur des équipes

Article 11

Les dispositions de l'article 8 chapitre 3 des Règlements Sportifs des compétitions du DMF sont applicables.

Dans l'hypothèse où un contrat de partenariat serait conclu entre le DMF et un partenaire, les clubs participants sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le partenaire. Toute infraction à cette obligation entraîne une amende fixée du statut financier.

Accès des terrains

Article 12

Seules donnent droit à l'entrée gratuite aux matches de Coupe de Moselle Jeunes les cartes officielles délivrées par la FFF, la LGEF, le DMF, et les invitations officielles distribuées par le DMF. Les dirigeants licenciés et les joueurs licenciés appartenant aux clubs en présence ou au club organisateur ont accès gratuit au stade.

Récompenses

Article 13

13.1. A l'issue de chaque finale, le club vainqueur recevra la Coupe de Moselle de sa catégorie, trophée dont il aura la garde pour une durée d'un an.

Le lauréat a la charge de rapporter l'objet au siège du DMF un mois avant la finale suivante.

13.2. Une médaille souvenir est remise aux joueurs des deux équipes, ainsi qu'à l'arbitre, aux assistants, à l'observateur et au délégué de la finale.

Cas non prévus

Article 14

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la commission « Pratiques Jeunes » et en dernier ressort par le Comité de Direction du DMF dans le cadre des règlements et statuts en vigueur à la FFF à la LGEF et au DMF.